

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-453T
EN DATE DU 04 AOUT 2026

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
REHABILITATION DU POINT DE COLLECTE POUR LA METROPOLE
AVENUE MAURICE PLANTIER PARKING VENTOUX
PAR EUROVIA**

AM/AD/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire de Venelles n° A2026-327AG en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Madame Anabelle DANIC ;

Vu la requête présentée par : EUROVIA PACA AIX EN PROVENCE adresse : 640, rue Georges Claude 13594 CS 10564 Aix en Provence. Responsable Monsieur LEVENT Romain email : romain.levent@eurovia.com tél : 06.09.95.35.83.

--- 000 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer de réhabilitation du point de collecte pour la Métropole

ARTICLE 2 :

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- Les travaux de nuit et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés L'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit

ARTICLE 3 :

Intervention autorisée du 07 septembre 2026 au 06 novembre 2026

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 04 août 2026

Par délégation du Maire,
Pour le Directeur Général des Services absent,

Anabelle DANIC.




Délai de signature : 13 Aoû 2026 14:04:30,172 (CEST)
BOX SIGN 13K59W9Q-42PZWV7P